

Inscription aux cours : Ancien(ne) / Nouvel(le) Adhérent(e) _____)

| | | |
|---|---|---------------------------|
| Gym : Adultes / Séniors |) | - |
| Gym Aquatique : Lundi et/ou Mercredi |) | |
| Marche Nordique : Jeudi et/ou Samedi et/ou Dimanche |) | <u>Entourez</u> |
| Jeudi Allure Modérée Objectif 4.5 à 5 km/h |) | <u>votre choix</u> |
| Samedi Allure Sportive Objectif 8 km/h |) | |
| " Allure Active Objectif 6 km/h |) | |
| Dimanche Allure Active Objectif 6 km/h |) | |
| " Allure Modérée Objectif 4.5 à 5 km/h |) | |

Nom et Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

N° de téléphone _____ Portable _____

Date de naissance _____ **E-mail**** _____

(indispensable pour télécharger sa licence EPGV disponible uniquement en ligne)**

Règlement : Par chèque (à l'ordre de la « GVCV ») _____)

En espèces _____) **Entourez**

Coupons sport ANCV _____) **votre choix**

Chèques vacances ANCV _____)

Attestation de paiement : OUI / NON _____)

➤ **Si OUI, Merci de joindre une enveloppe timbrée pour le retour**

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année quelque soit le motif
En cas d'accident et si le certificat médical ou le questionnaire de santé n'a pas été fourni ...
la section décline toute responsabilité !!!

AUTORISATION PARENTALE

Cette autorisation est obligatoire pour tout mineur de 14 à - 18 ans (au moment de l'inscription) quelque soit le cours suivi

Je soussigné(e), M _____ autorise mon enfant _____
 né(e) le _____ à participer au cours de la GVCV sise au Centre Jacques Prévert, 63 rue du 18 Juin,
 à GAGNY (93220)

- J'autorise le transfert à l'hôpital de mon enfant, si nécessaire
- J'autorise mon enfant à regagner notre domicile non accompagné, dès la fin des cours et je dégage, donc le
 Président de la section de toute responsabilité concernant le trajet

Date et Signature précédées de la mention "lu et approuvé"

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'association GVCV à utiliser mon image ou celle de mon fils ou ma fille (mineur) : photos et films pris lors des cours ou de manifestations, événements, sorties organisés par l'association à des fins de communication et de promotion des activités physiques et sportives proposées par l'association, à l'exclusion de tout autre usage :

OUI / NON (rayer la mention inutile)

Date et Signature précédées de la mention "lu et approuvé"

VOIR ASSURANCE FACULTATIVE AU VERSO ET SIGNATURE OBLIGATOIRE ➔

Les licenciés de la FFEPGV bénéficient de la garantie Indemnisation des Dommages Corporels de base (IDC) de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la Fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer.

RENONCIATION DU LICENCIÉ A L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0.50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.

I.A. Sport + : une individuelle accident renforcée (FACULTATIVE)

Les licenciés de la FFEPGV peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I.A. Sport+**

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la période de validité de la licence.

I.A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants ...).

L'option I.A. Sport+ est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne saurait concerner les non licenciés participant aux activités promotionnelles.

Le coût de la souscription de cette option I.A. Sport+ est de 10,79 € pour la saison sportive 2018/2019.

| | Plafonds IDC de base | Plafonds option I.A. Sport + |
|--|--|---|
| ➤ Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation | 700 € dans la limite de 3 semaines | 1 500 € dans la limite d'un mois |
| ➤ Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux dont frais de lunetterie dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ... | 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € | 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation |
| ➤ Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation | Non couvert | 10 € par jour dans la limite de 365 jours |
| ➤ Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident | 16 €/jour dans la limite de 3 100 € | 30 €/jour dans la limite de 6 000 € |
| ➤ Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation jusqu'à 9 % de 10 à 19 % de 20 à 34 % de 35 à 49 % de 50 à 100 % : - sans tierce personne de 50 à 100 % : - avec tierce personne | 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux | 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux |
| ➤ Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès - Capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant - augmenté de : - par enfant à charge | 3 100 € 3 900 € 3 100 € | 30 000 € 30 000 € 15 000 € |
| ➤ Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |

J'adhère (1) joindre un chèque de 10.79 € à l'ordre de la FFEPGV

Date :

Je n'adhère pas (1)

Signature OBLIGATOIRE :

(1) rayer la mention inutile